

CONSEIL COMMUNAL DU 29 08 2005

Le Conseil Communal étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45', sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre ff.

Sont présents avec lui

MM. GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH; Echevins.
MM. PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE, VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS,
NITELET, DEPASSE, DEHONT, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, PIERARD;
Conseillers Communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire Communal.

Sont absents

- Madame Rose MATHOT, Conseiller Communal;
- Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseiller Communal, est absent et excusé;
- Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller Communal, est absent et excusé;
- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller Communal, est absent et excusé;
- Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller Communal.

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 27 06 2005 - Approbation - Décision.

INFORMATIONS.

POLICE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif à la circulation dans la rue Bois Loué à Pont-à-Celles - Décision.

POLICE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif à la circulation dans la rue Verte à Pont-à-Celles - Sens unique limité - Décision.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Découpage par quartiers de Pont-à-Celles - Proposition de la Conférence Permanente du Développement Territorial - Proposition alternative - Décision.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Centre de vacances - Modification du règlement d'ordre intérieur - Décision.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Centre de vacances - Règlement de travail - Décision.

AFFAIRES SOCIALES : Plan Social Intégré (P.S.I.) - "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005 - Formulaire d'évaluation et rapport financier - Décision.

CULTURE : Reportage audiovisuel - Convention - Décision.

CULTURE : Rapport d'activité, bilan financier et évaluation de l'événement "Django à Liberchies 2005" - Convention d'organisation et de gestion financière de l'événement "Django à Liberchies 2006" - Décision.

FINANCES : Exercice 2005 - Marchés publics de travaux, de fournitures et de services - Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat d'une imprimante pour le bureau du receveur communal - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement d'un subside extraordinaire au bénéfice de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de matériel divers pour le service des travaux (remorque) - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'acquisition de mobilier de bureau pour l'aménagement de la nouvelle salle du collège échevinal - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de travaux d'entretien et d'amélioration des plantations du bois communal dit "des Manants" - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'aménagement de la maison vicariale de Pont-à-Celles - Décision.

FINANCES : C.P.A.S. - Compte exercice 2004 - Décision.

TRAVAUX : Réaménagement de la Place des Résistants - Avant-projet - Approbation - Décision.

TRAVAUX : Projet MOBISTAR : construction d'une station de téléphonie mobile dans le clocher de l'église d'Obaix, rue du Village à Pont-à-Celles (Obaix) - Convention - Décision.

TRAVAUX : SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles - Rénovation des ateliers sis à front de la rue de l'Arsenal (bâtiments 28/29/30) - Avant-projet - Retrait de la délibération du 27 06 2005 - Nouvelle approbation - Décision.

TRAVAUX : SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles - Rénovation des bâtiments référencés 19, 26 et 27 - Avant-projet - Approbation - Décision.

TRAVAUX : Site de l'Arsenal - Début des travaux par l'entreprise - Ratification de la décision du Collège Echevinal du 08 08 2005 - Décision.

TRAVAUX : Egouttage du site de l'Arsenal - Convention entre l'Administration Communale, la S.P.G.E. et I.G.R.E.T.E.C. - Approbation - Décision.

TRAVAUX : Plan MERCURE - Appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2005/2006 - Décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" de Pont-à-Celles - Opération de revitalisation urbaine - Acte de renonciation au droit d'accession à conclure avec la S.A. SOTRABA - Approbation - Décision.

PATRIMOINE COMMUNAL : Locaux sis Place de Liberchies - Mise à disposition du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Pont-à-Celles - Convention - Décision.

PATRIMOINE COMMUNAL : Convention d'occupation d'une parcelle communale par LA POSTE - Décision.

DEVELOPPEMENT RURAL : Renouveau du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) - Convention de collaboration avec l'Agence de Développement Local (A.D.L.) - Approbation - Décision.

ENVIRONNEMENT : Organisation d'une campagne de dératisation - Cahier spécial des charges type - Approbation - Décision.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Compte 2004 - Avis.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - Compte 2004 - Avis.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Budget 2006 - Avis.

Huis Clos

PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un Secrétaire Communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire Communal - Ratification - Décision.

PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un Secrétaire Communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire Communal - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice maternelle définitive et ce du 01 09 2005 au 31 08 2006 - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 15 06 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie le 02 05 2005 d'une institutrice primaire définitive - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un agent contractuel non subventionné, maître spécial d'éducation physique, pour 1 période, à partir du 01 09 2005 - Décision.

S.P. 1 - PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 27 06 2005 - Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 juin 2005.

S.P. 2 - INFORMATIONS.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Prend acte des informations suivantes :

- I.G.R.E.T.E.C./Contrat de Rivière Sambre et Affluents - 23 06 2005 - Publication de l'Info Sambre n° 9.
- Gouvernement wallon/B. LUTGEN - 26 07 2005 - Subvention à la Commune de Pont-à-Celles de 5 000 euros dans le cadre du P.C.D.N.
- S.P.G.E. - 24 06 2005 - Approbation du PASH de la Sambre en date du

09 06 2005.

- R.W./Division de l'Energie - 19 07 2005 - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique - année 2005 - Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution I.E.H. S.C.R.L. - Notification provisoire.
- I.G.R.E.T.E.C. - 27 06 2005 - I.H.G. : dividendes de l'exercice 2004.
- I.G.R.E.T.E.C. - 27 06 2005 - I.E.E.C.H. : dividendes de l'exercice 2004.
- Gouvernement wallon/Ph. COURARD - 27 06 2005 - "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005 - Approbation du projet - Octroi subvention de 2 800 euros.
- Province de Hainaut/D.P. - 14 07 2005 - Délibération du 17 05 2005 : comptes annuels de l'exercice 2004 - Approbation.
- Province de Hainaut/D.P. - 13 07 2005 - Délibération du 17 05 2005 : M.B. n° 1 - Ordinaire et Extraordinaire - Exercice 2005 - Approbation.

**S.P. 3 - POLICE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif à la circulation dans la rue Bois Loué à Pont-à-Celles -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Bois Loué à Pont-à-Celles;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Bois Loué, sur un tronçon compris entre les n° 18 et 44 inclus, le stationnement sera organisé quatre roues sur le trottoir du côté des numéros pairs.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriés.

Article 3

Rue Bois Loué, à l'opposé des n° 24 à 28, six emplacements de stationnement sont organisés perpendiculairement à la chaussée.

Article 4

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5

Rue Bois Loué, à l'opposé des n° 42 à 46, six emplacements de stationnement sont organisés perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Article 6

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 7

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller Communal, entre en séance.

**S.P. 4 - POLICE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif
à la circulation dans la rue Verte à Pont-à-Celles - Sens
unique limité - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Verte à Pont-à-Celles;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue Verte :

- 1) la circulation est interdite à tous les conducteurs depuis son carrefour avec la rue des Champs jusqu'à et vers son carrefour avec la rue de la Plaine;
- 2) le stationnement est organisé en partie, sur l'accotement en saillie, du côté droit dans le sens autorisé, entre la rue de la Plaine et le n° 4.

Article 2

Ces dispositions seront concrétisées par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4, C31a et C31b avec additionnels M2 ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 5 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Découpage par quartiers de Pont-à-Celles - Proposition de la Conférence Permanente du Développement Territorial - Proposition alternative - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-30;

Vu le courrier du 1er mars 2005 de la Directrice générale de la D.G.P.L., relatif à l'étude "Cythise Quartier";

Considérant que la Conférence Permanente du Développement Territorial (C.P.D.T.) s'est fixé comme objectif de procéder à un découpage en quartier de chaque commune wallonne, dans le but de disposer d'une trame géographique pertinente pour collecter et traiter des données statistiques utiles pour une gestion optimale de l'espace et du territoire communal;

Vu la proposition de découpage en quartiers de la Commune de Pont-à-Celles, formulée par la C.P.D.T.;

Vu la proposition alternative formulée par Monsieur le Conseiller Communal Yves DELFORGE;

Considérant que cette proposition alternative présente plus de cohérence que celle formulée par la C.P.D.T.;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 20 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver la proposition de découpage en 10 quartiers de la Commune de Pont-à-Celles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- à Monsieur Jean-Paul SANDERSON - U.C.L., Place Montesquieu 1 Bte 17 à

1348 Louvain-la-Neuve;
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
"N'ayant pas été associé à l'élaboration de découpage de la commune par quartiers, qu'il y a de nombreuses questions non élucidées, je m'abstiens".

S.P. 6 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Centre de vacances - Modification du règlement d'ordre intérieur - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la commune de Pont-à-Celles organise des centres de vacances pendant les périodes de congés scolaires;

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et notamment l'article 7;

Vu les arrêtés du gouvernement de la Communauté française relatifs aux modalités d'application du décret du 17 mai 1999;

Vu la nécessité d'adapter le règlement d'ordre intérieur, approuvé par le conseil communal du 24 janvier 2005, et d'ajouter les points 6 et 18;

Vu le règlement d'ordre intérieur modifié annexé à la présente;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 7 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Centre de vacances - Règlement de travail - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la commune de Pont-à-Celles organise des centres de vacances pendant les périodes de congés scolaires;

Vu la nécessité de réaliser un règlement de travail pour la plaine de vacances de Pont-à-Celles ;

Vu le règlement de travail annexé à la présente délibération;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement de travail annexé à la présente délibération.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 8 - AFFAIRES SOCIALES : Plan Social Intégré (P.S.I.) - "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005 - Formulaire d'évaluation et rapport financier - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 avril 2005 décidant d'inscrire la commune dans le cadre de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005, et arrêtant le plan d'actions relatif à cette opération;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005;

Vu le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005 et son rapport financier;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2005 et son rapport financier;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire" 2005 et son rapport financier .

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Madame N. GOISSE, Déléguée du Collège, Présidente de la Commission d'accompagnement.
- à Monsieur D. NITELET, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement.
- au Receveur Communal.
- au Service du personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 9 - CULTURE : Reportage audiovisuel - Convention - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Service Culture de la Commune de Pont-à-Celles organise chaque année des séances de présentation de reportages audiovisuels;

Considérant que la Commune ne dispose pas d'infrastructures adéquates pour ce genre d'activités;

Considérant que la salle de l'A.S.B.L. "EQUINOXE" à Pont-à-Celles offre une convivialité et un confort adapté pour ce genre d'activités;

Considérant que cette A.S.B.L. est d'accord de collaborer avec l'Administration Communale;

Vu le projet de convention ci-annexée;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les termes de la convention annexée à la délibération relative à la collaboration entre la Commune de Pont-à-Celles et l'A.S.B.L. EQUINOXE concernant l'organisation des séances de présentation de reportages audiovisuels organisés par le Service Culture de la Commune.

Article 2

De transmettre la présente :

- au Receveur Communal,
- au Service Culture de la Commune,
- à l'A.S.B.L. EQUINOXE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 10A - CULTURE : Rapport d'activité, bilan financier et évaluation
de l'événement "Django à Liberchies 2005" - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le rapport d'activité de l'événement "Django à Liberchies 2005";

Vu le bilan financier provisoire de l'événement "Django à Liberchies 2005";

Vu l'évaluation de l'événement "Django à Liberchies 2005";

Considérant que Django REINHARDT est né à Liberchies et que l'artiste fait partie intégrante du patrimoine culturel de la Commune de Pont-à-Celles;

Considérant que l'événement "Django à Liberchies 2005", organisé fut un véritable succès culturel et que les impacts positifs sur le développement global de la Commune furent très nombreux et variés;

Considérant que l'événement "Django à Liberchies 2005" a démontré sa faisabilité sur le plan financier et que dès lors il apparaît important de renouveler l'événement tant dans les perspectives de valorisation du patrimoine culturel communal que de développement global;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport d'activité, le bilan financier provisoire ainsi que l'évaluation de l'événement "Django à Liberchies 2005".

Article 2

De remettre la présente délibération :

- au Service Culture;
- à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum;
- à l'A.D.L. de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 10B - CULTURE : Convention d'organisation et de gestion financière
de l'événement "Django à Liberchies 2006" - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le rapport d'activité de l'événement "Django à Liberchies 2005";

Vu le bilan financier provisoire de l'événement "Django à Liberchies 2005";

Vu l'évaluation de l'événement "Django à Liberchies 2005";

Considérant que Django REINHARDT est né à Liberchies et que l'artiste fait partie intégrante du patrimoine culturel de la Commune de Pont-à-Celles;

Considérant que l'événement "Django à Liberchies 2005", organisé fut un véritable succès culturel et que les impacts positifs sur le développement global de la Commune furent très nombreux et variés;

Considérant que l'événement "Django à Liberchies 2005" a démontré sa faisabilité sur le plan financier et que dès lors il apparaît important de renouveler l'événement tant dans les perspectives de valorisation du patrimoine culturel communal que de développement global;

Considérant qu'il s'agit également d'établir une convention entre la Commune de Pont-à-Celles, l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum et l'Agence de Développement Local en ce qui concerne l'organisation et la gestion financière de l'événement "Django à Liberchies 2006";

Considérant qu'il s'agit enfin de soutenir financièrement l'organisation "Django à Liberchies 2006";

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 20 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

D'organiser un événement "Django à Liberchies 2006" le week-end du 13 et 14 mai 2006.

Article 2

D'approuver la convention (en annexe) établie entre la Commune de Pont-à-Celles, le Pays de Geminiacum A.S.B.L. et l'Agence de Développement Local pour l'organisation et la gestion financière de l'événement "Django à Liberchies 2006".

Article 3

De confier au Collège des Bourgmestre et Echevins l'application de cette convention.

Article 4

De prévoir au budget de l'exercice 2006 une subvention de 2 500 euros pour l'organisation de l'événement "Django à Liberchies 2006". Ce montant sera versé au Pays de Geminiacum A.S.B.L. après approbation du budget 2006.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au Receveur Communal;
- au Service Finances;
- au Service Culture;
- à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum;
- à l'A.D.L. de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :

"Cette manifestation ne peut exister que par une participation financière majoritaire du secteur public au contraire d'autres manifestations de ce type, d'où mon abstention".

S.P. 11 - FINANCES : Exercice 2005 - Marchés publics de travaux, de fournitures et de services - Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa;

VU l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mars 2005 fixant le mode de passation de certains marchés extraordinaires;

CONSIDERANT que les travaux, fournitures et services relevant du service extraordinaire du budget communal de 2005, ajoutés au budget suite aux diverses modifications budgétaires, dont les montants sont peu élevés, peuvent être considérés comme des travaux, fournitures et/ou services relevant de la gestion journalière de la commune;

ATTENDU que par montant peu élevé il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêté Royal du 6 septembre 1996 soit 5.500 euros hors TVA;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5.500 euros TVA non comprise et qui sont précisés ci-après :

- 10403/742-53 : achat de matériel informatique (15 000 euros)
(emprunt);
- 10405/741-98 : achat de mobilier divers : meuble serveur (2 500 euros) (boni extraordinaire);
- 10408/744-51 : pointeuse (4 500 euros) (boni extraordinaire);
- 73508/744-51 : achat de matériel d'équipement : machine à coudre, surjeteuse (2 950 euros) (boni extraordinaire);
- 76408/744-51 : achat de petit matériel sportif : 12 500 euros (10 000 euros subsides et 2 500 euros boni extraordinaire).

Article 2

Le cahier général des charges (annexe de l'Arrêté Royal du 26/09/1996) ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché au moins 3 sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées sauf application possible pour les marchés de fournitures de l'article 17 § 2, 3ème, de la Loi du 23/12/1993.

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1.

Article 5

Le Collège Echevinal est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Article 6

Copie de la présente délibération est transmise :

- aux différents chefs de service;
- au Receveur Communal;
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 12 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat d'une imprimante pour le bureau du receveur communal
- Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2005 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'achat de matériel informatique pour les services administratifs;

Vu la délibération du Collège échevinal du 21 mars 2005 désignant la société WGH pour l'acquisition d'une nouvelle imprimante pour le bureau du receveur communal au montant de 1.210,00 euros TVAC;

Vu la facture d'un montant de 1.210,00 euros TVAC de cette firme pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 10403/742-53;

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 1.210,00 euros au paiement de la facture de la société WGH pour la livraison et l'installation d'une nouvelle imprimante dans le bureau du receveur communal.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 13 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement d'un subside extraordinaire au bénéfice de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu l'attestation du Collège échevinal du 13 juillet 2004 mentionnant un subside extraordinaire au budget initial 2004 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix à charge de la commune d'un montant de 5.000,00 euros;

Vu le budget 2004 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Obaix lequel a reçu un avis favorable du Conseil Communal le 26/01/04 et qui a été arrêté par la Députation Permanente le 17/06/04;

Vu la demande de la Fabrique d'Eglise d'Obaix de payer un complément de subside d'un montant de 42,40 euros (montant principal du subside versé le 28/01/2005 = 4.943,79 euros) suivant la facture complémentaire introduite par la SPRL Lacroix.

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 79015/633-51/2004

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 oui, 2 non (BAUDEWYNS, DEHONT) et 1 abstention (GOISSE) :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 42,40 euros au paiement du complément de subside extraordinaire du budget 2004 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Obaix.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 14 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de matériel divers pour le service des travaux (remorque) - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 mars 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'achat de matériel divers pour le service des travaux;

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 décembre 2004 désignant la société REMORQUE JM, rue de Merbes 3 à 6560 Erquelinnes pour la fourniture d'une remorque galvanisée pour un montant de 1.009,00 euros TVAC;

Vu la facture de la société REMORQUE JM d'un montant de 1.009,00 euros TVAC pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 42108/744-51/2004;

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 1.009,00 euros au paiement de la facture de la société REMORQUE JM pour la fourniture d'une remorque galvanisée pour le service des travaux.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 15 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'acquisition de mobilier de bureau pour l'aménagement de la nouvelle salle du collège échevinal - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non ouvertes totalement par un emprunt et/ou un subside

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2005 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour l'aménagement de la nouvelle salle du Collège Echevinal;

Vu la délibération du Collège échevinal du 14 mars 2005 désignant la firme OKA pour la fourniture du matériel de bureau d'occasion pour le prix total de 6.497,70 euros TVAC;

Vu la facture de la firme OKA pour un montant de 6.497,70 euros TVAC pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 10101/741-51;

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, par 20 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 6.497,70 euros au paiement de la facture de la firme OKA pour la fourniture de mobilier de bureau pour l'aménagement de la nouvelle salle du Collège Echevinal.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 16 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de travaux d'entretien et d'amélioration des plantations du bois communal dit "des Manants" - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché et approuvant le devis estimatif pour les travaux d'entretien et d'amélioration des plantations au bois communal dit "des Manants";

Vu la délibération du Collège échevinal du 14 juin 2004 désignant Maurice Braconnier, Drève de la Ramée n°3 à 1310 La Hulpe pour un montant de 4.938,01 euros TVAC;

Vu la facture de Maurice Braconnier d'un montant de 4.938,01 euros TVAC pour les travaux susmentionnés;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 64001/721-62/2004;

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 4.938,01 euros au paiement de la facture de Maurice Braconnier pour les travaux d'entretien et d'amélioration du bois communal dit "des Manants".

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 17 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'aménagement de la maison vicariale de Pont-à-Celles -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2002 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'aménagement de la maison vicariale de Pont-à-Celles;

Vu la délibération du Collège échevinal du 30 décembre 2002 désignant la société Charlier-Hannecart, rue du rivage 20 à 7110 Strepv-Braquegnies pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de la maison vicariale de Pont-à-Celles pour un montant de 49.250,93 euros TVAC;

Vu la facture de la société Charlier-Hannecart pour l'état d'avancement n°5 d'un montant de 1.088,06 euros TVAC pour les travaux susmentionnés;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 79014/724-60/2002;

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense peut être financé par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 1.088,06 euros au paiement de la facture de la société Charlier-Hannecart pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de la maison vicariale.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 18 - FINANCES : C.P.A.S. - Compte exercice 2004 - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi organique du C.P.A.S.;

Vu le compte 2004 arrêté par le C.P.A.S.;

Après en avoir délibéré et considérant qu'aucun Conseiller Communal n'a demandé le vote sur un article en particulier;

DECIDE, par 16 oui et 5 abstentions (DELFORGE, PIERARD, VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, DEWAELE) :

Article 1

D'approuver le compte 2004 du C.P.A.S. qui se clôture par un excédent budgétaire de 8 901,91 euros à l'ordinaire et un excédent budgétaire de 0,00 euro à l'extraordinaire à reprendre dans le compte suivant.

Article 2

De transmettre 1 copie du présent compte au C.P.A.S.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 19 - TRAVAUX : Réaménagement de la Place des Résistants -
Avant-projet - Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**S.P. 20 - TRAVAUX : Projet MOBISTAR : construction d'une station de
téléphonie mobile dans le clocher de l'église d'Obaix, rue du
Village à Pont-à-Celles (Obaix) - Convention - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

VU la demande introduite par TELINDUS GSM S.A. de pouvoir installer une station relais de télécommunication dans le clocher de l'église d'Obaix

CONSIDERANT que l'installation de ces stations d'émission permettra au réseau GSM concerné, de plus en plus sollicité, de mieux couvrir l'entité de Pont-à-Celles et d'offrir un meilleur service à ses habitants;

CONSIDERANT que l'impact de l'installation de ces stations dans des clochers d'église est nettement moindre, d'un point de vue visuel, que la construction d'une antenne ou d'un mât de téléphonie mobile;

CONSIDERANT que les éventuelles découpes dans les abats sons ne pourront modifier leur tenue dans le temps et que des renforts seront, le cas échéant, prévus;

CONSIDERANT que les aménagements d'accès réalisés seront maintenus gratuitement en place même en cas de cessation de contrat;

CONSIDERANT que l'utilisation de ce clocher d'église est accordée pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel de 5 000 euros, qui sera versé à la fabrique d'église concernée;

VU le rapport de notre éco-conseiller;

VU les rapports circonstanciés de l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) et de la Direction

Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement-Division de la Nature et des Forêts (DGRNE-DNF);

CONSIDERANT que l'article 5 paragraphe 2 de la Convention signée entre la Commune et la Région wallonne dans le cadre de l'opération "Combles et Clochers", stipule qu'aucun travail affectant les combles et clochers ou à effectuer dans ceux-ci ne sera réalisé entre le 01/04 et le 31/10;

VU la décision, en application de l'article 262 6° du CWATUP, du fonctionnaire délégué de la DGATLP d'octroyer une dispense de permis d'urbanisme pour les aménagements prévus dans le clocher;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (DELFORGE, PIERARD) :

Article 1

D'approuver le contrat de bail annexé à la présente délibération relatif à l'utilisation du clocher d'église d'Obaix afin d'y installer une station relais de télécommunication.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur Communal;
- au Service Travaux;
- à TELINDUS GSM S.A., Hall-Relais IDEA - Parc Scientifique Initialis à 7000 Mons;
- à la Fabrique d'Eglise d'Obaix.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 21 - TRAVAUX : SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles -
Rénovation des ateliers sis à front de la rue de l'Arsenal
(bâtiments 28/29/30) - Avant-projet - Retrait de la
délibération du 27 06 2005 - Nouvelle approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 02 2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles 1ère Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 573/03, 572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté en question;

Vu l'Arrêté ministériel du 06 05 2002 décidant de la nécessité d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur de Charleroi pour le site dit "l'Arsenal" à Pont-à-Celles incluant les parcelles précitées du SAE/CH115 et d'affecter une zone de ces terrains à l'habitat conformément au plan annexé à

cette décision;

Vu la fiche projet arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 24 07 2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du Phasing-out Objectif 1 Hainaut, mesure 4.2, pour un montant total de 5 020 360 euros;

Considérant que le montant susvisé comprend notamment un montant de 2 916 610 euros pour l'exécution de travaux de démolitions, d'équipements, de plantations et de rénovation des bâtiments maintenus sur le site;

Vu l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région wallonne pour une intervention d'au moins 1 240 000 euros et la S.P.R.L. SOTRABA;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 04 2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 05 2004 décidant d'approuver une convention avec la Région wallonne octroyant une première subvention de 620 000 euros dans le cadre de cette opération de revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2005 approuvant l'avant-projet de rénovation des ateliers sis à front de la rue de l'Arsenal (bâtiments 28, 29 et 30);

Considérant que les estimations fournies par I.G.R.E.T.E.C. comportaient des erreurs de montant; qu'en sus notre délibération susvisée omet la prise en compte de la TVA (21 %); qu'il y a donc lieu de retirer la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2005 susvisée et d'approuver à nouveau l'avant-projet, sur base des montants corrigés;

Vu l'avant-projet de rénovation (mise hors eau préservatoire) des halls sis à front de la rue de l'Arsenal (référéncés 28, 29 et 30 sur le plan général du site) établi par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, dont le devis estimatif s'élève à 1.254.645,00 euros hors T.V.A. ou 1.518.120,45 euros T.V.A. de 21 % comprise;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De retirer la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2005 approuvant l'avant-projet de rénovation des ateliers sis à front de la rue de l'Arsenal (bâtiments 28, 29 et 30).

Article 2

D'approuver l'avant-projet de rénovation (mise hors eau préservatoire) des halls sis à front de la rue de l'Arsenal (référéncés 28, 29 et 30 sur le plan général du site) tel qu'établi par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, à réaliser dans le cadre de l'opération d'assainissement et de rénovation du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles pour un budget estimé à ce stade de l'étude à 1.254.645,00 euros hors T.V.A. ou 1.518,120,45 euros T.V.A. de 21 % comprise.

Article 3

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la D.G.A.T.L.P. - Division de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes).

Article 4

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Place des Célestines 1 à 5000 Namur.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- à I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi;
- au Receveur Communal;
- au Service des Finances;
- au Service communal des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 22 - TRAVAUX : SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles -
Rénovation des bâtiments 19, 26 et 27 - Avant-projet -
Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 02 2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles 1ère Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 573/03, 572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté en question;

Vu l'Arrêté ministériel du 06 05 2002 décidant de la nécessité d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogeant au plan de secteur de Charleroi pour le site dit "l'Arsenal" à Pont-à-Celles incluant les parcelles précitées du SAE/CH115 et d'affecter une zone de ces terrains à l'habitat conformément au plan annexé à cette décision;

Vu la fiche projet arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 24 07 2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du Phasing-out Objectif 1 Hainaut, mesure 4.2, pour un montant total de 5 020 360 euros;

Considérant que le montant susvisé comprend notamment un montant de 2 916 610 euros pour l'exécution de travaux de démolitions, d'équipements, de plantations et de rénovation des bâtiments maintenus sur le site;

Vu l'avant-projet de rénovation (mise hors eau préservatoire et démolition) des bâtiments référencés 19, 26 et 27 sur le plan général du site, établi par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, dont le devis estimatif s'élève à 863 348,00 euros hors T.V.A. ou 1 044 651,08 euros T.V.A. de 21 % comprise;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avant-projet de rénovation (mise hors eau préservatoire et démolition) des bâtiments référencés 19, 26 et 27 sur le plan général du site tel qu'établi par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, à réaliser dans le cadre de l'opération d'assainissement et de rénovation du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles pour un budget estimé à ce stade de l'étude à 863 348,00 euros hors T.V.A. ou 1 044 651,08 euros T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la D.G.A.T.L.P. - Division de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes).

Article 3

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Place des Célestines 1 à 5000 Namur.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi;
- au Receveur Communal;
- au Service des Finances;
- au Service communal des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, sort de séance.

**S.P. 23 - TRAVAUX : Site de l'Arsenal - Début des travaux par
l'entreprise - Ratification de la décision du Collège
Echevinal du 08 08 2005 - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 août 2005 donnant ordre à la S.A. WANTY de commencer les travaux d'équipement du site de SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles à la date du 1er septembre 2005, rédigée comme suit :

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 02 2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles 1ère Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 573/03,

572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté en question;

Vu la fiche projet arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 24 07 2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du phasing-out Objectif 1 Hainaut, mesure 4.2, pour un montant total de 5 020 360 euros;

Vu l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région wallonne pour une intervention d'au moins 1 240 000 euros et la S.P.R.L. SOTRABA;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 04 2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 04 2004 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles d'un montant de 3 763 172,50 euros en vue de l'acquisition, de l'assainissement et de la rénovation de la partie du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" acquise à la S.N.C.B.;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 05 2004 décidant d'approuver une convention avec la Région wallonne octroyant une première subvention de 620 000 euros dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine susvisée; que ce montant sera affecté à la réalisation des équipements de la voirie dans le périmètre de revitalisation urbaine arrêté;

Vu l'inscription au programme triennal 2004-2006 des travaux d'égouttage séparatif à réaliser sur le site en vue de leur financement par le nouveau système mis en place par la S.P.G.E. dans le cadre du contrat d'agglomération conclu par la commune avec cette société et l'approbation de ce programme en date du 24 11 1999 par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 01 2005 décidant :

1. d'approuver les projets et devis estimatif des travaux d'équipement du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles tels qu'établis par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet;
 2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché;
 3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise;
- approuvée par un arrêté du 31 03 2005 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial (notifié le 11 04 2005 - réf. DAU/DAO/DS/RM/ML/SAE/CH115/551) au montant du devis rectifié à 3 695 759,57 euros;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 05 2005 désignant la S.A. WANTY, Route de Charleroi 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'assainissement du SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles - Phase 3 : travaux d'équipement au montant de son offre déposée le 09 05 2005 soit 3 113 162,02 euros Hors T.V.A. ou 3 591 248,91 euros T.V.A. comprise lorsqu'elle s'applique se répartissant comme suit :

- SAED FEDER-R.W. 259 952,20 euros;
- SAED FEDER-Commune 1 063 534,05 euros;
- Revitalisation 1 318 872,61 euros;
- Distribution d'eau 344 423,61 euros;
- S.P.G.E. 604 466,45 euros;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché;

Considérant que cette désignation est soumise à l'accord du Ministre du Logement, des Transports

et du Développement Territorial, du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, ainsi que de la S.P.G.E.;

Considérant que ces travaux, émergeant au programme FEDER, doivent être terminés et payés pour le 31 10 2006 afin de pouvoir bénéficier de ces importantes subventions;

Considérant que le délai d'exécution de ces travaux est de 180 jours ouvrables;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de ces éléments, que ces travaux débutent le plus rapidement possible;

Considérant que, d'après les informations obtenues, l'Inspection des Finances a marqué son accord sur cette désignation ainsi que l'Administration;

Considérant qu'il y a donc lieu de donner ordre de commencer les travaux, sans attendre les approbations susmentionnées;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Ordre est donné à la S.A. WANTY de commencer les travaux d'équipement du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles à la date du 1er septembre 2005.

Article 2

De soumettre la présente délibération à la ratification du prochain Conseil Communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Service Travaux;
- au Receveur Communal;
- au Service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Considérant que les motifs repris ci-dessus sont entièrement justifiés, qu'il y a lieu effectivement de donner ordre de commencer les travaux à date du 1er septembre 2005 sous peine de voir le projet privé des subsides FEDER.

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De ratifier la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 août 2005 donnant ordre à la S.A. WANTY de commencer les travaux d'équipement du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles à la date du 1er septembre 2005.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Service Travaux;
- au Service Patrimoine;
- au Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 24 - TRAVAUX : Egouttage du site de l'Arsenal - Convention entre
l'Administration Communale, la S.P.G.E. et I.G.R.E.T.E.C. -
Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Ce point est sans objet.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, sort de séance.

S.P. 25 - TRAVAUX : Plan MERCURE - Appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2005/2006 - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'appel à projets du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique en matière de sécurité, d'entretien des voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2005/2006, baptisé "Plan MERCURE";

Considérant que cet appel à projets concerne des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et à une amélioration du cadre de vie, de jour comme de nuit;

Considérant que quatre axes sont proposés aux communes, à savoir des cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables, des voiries entretenues, un éclairage public adéquat et adapté, et des petits aménagements d'espaces publics conviviaux;

Considérant que ces projets peuvent être inscrits en 2005 ou en 2006;

Considérant que les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets sont subventionnés à hauteur de 80 % du montant total des travaux subsidiables, avec un minimum de 25 000 euros et un maximum de 200 000 euros;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de rentrer des dossiers de candidatures, les axes proposés dans le cadre de l'appel à projets correspondant à des nécessités identifiées sur l'entité et à une amélioration durable du cadre de vie des citoyens;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2005 arrêtant les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet;

Considérant que la création de cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables, notamment les enfants, est un des axes fondamentaux du projet, et que peut y répondre la création d'une voie lente parallèle à la rue de l'Eglise, jusqu'à la rue Ferrer, permettant notamment aux enfants, de se rendre aux écoles (communale, libre et Athénée royal) via un cheminement sécurisé, combinant en outre la préoccupation de la mobilité, et particulièrement de la mobilité lente, puisque cette voie lente serait réalisée au départ de la Place Communale, sur laquelle sont situés arrêt de bus et arrêt ferroviaire;

Considérant que la réalisation de trottoirs entre la rue Commune et la rue des Bouchers peut également rentrer dans cet axe, et que ce projet permettrait la création d'un cheminement sécurisé reliant deux villages de l'entité, à savoir Obaix et Buzet;

Considérant que la création de petits aménagements d'espaces publics conviviaux est également un des axes de l'appel à projets, et que peut s'y inscrire la réalisation d'un espace "skates-rollers" à proximité du hall des sports, qui permettrait notamment la rencontre de jeunes sur un espace public approprié, ainsi que la création d'un espace "skates" proche de la Place Communale;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal, visant à localiser la petite piste de skate sur la Place Communale;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 5 oui, 13 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE,

KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, BAUDEWYNS, DEPASSE, DEHONT, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE) et 1 abstention;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 16 oui et 3 abstentions (VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, DEWAELE) :

Article 1

De ratifier la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2005/2006, baptisé "Plan MERCURE", pour les quatre projets suivants :

- création d'une voie lente parallèle à la rue de l'Eglise (jusqu'à la rue Ferrer), permettant un cheminement sécurisé des usagers vulnérables, notamment les enfants - 2006;
- la réalisation d'un espace "skates-rollers" à proximité du hall des sports - 2005;
- la réalisation de trottoirs entre la rue Commune et la rue des Bouchers permettant de disposer d'un cheminement sécurisé reliant deux villages de l'entité, à savoir Obaix et Buzet - 2006;
- réalisation d'un espace "skates" à proximité de la Place Communale - 2006.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Service Travaux;
- au Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique;
- au Secrétaire Communal;

- au Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

S.P. 26 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" de Pont-à-Celles - Opération de revitalisation urbaine - Acte de renonciation au droit d'accession à conclure avec la S.A. SOTRABA - Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée sur une partie du site de l'Arsenal de Pont-à-Celles en collaboration notamment avec la SA SOTRABA, Chaussée de Nivelles, 121 à 7181 Arquennes;

VU la convention conclue avec cette société adoptée par le Conseil Communal du 15/04/2004 et amendée les 20/04/2004 et 14/03/2005;

VU les articles 546 et 551 du Code Civil relatif au droit d'accession;

CONSIDERANT que dans l'opération de revitalisation urbaine les constructions, plantations et ouvrages qui seront réalisés par la SA SOTRABA seront et devront rester propriété de cette société en vue de leur vente à des tiers de leur choix;

CONSIDERANT que pour ce faire il convient que la commune renonce à son droit d'accession au profit de la SA SOTRABA;

VU le projet d'acte de renonciation au droit d'accession proposé par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Charleroi;

VU le plan parcellaire et l'annexe 1 à cet acte proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins précisant le périmètre, la durée de cette renonciation et le devenir des terrains une fois celle-ci écoulée;

VU les modifications apportées par le bureau d'architecture DOOMS induisant des changements (superficie concernée par l'acte, nombre de logements construits...) par rapport au projet d'acte, et de ses annexes, approuvé par le Conseil Communal en date 14/03/05;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver les modifications apportées au projet d'acte de renonciation par la commune au droit d'accession lui revenant en application des articles 546 et 551 du Code Civil sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis par la SA SOTRABA sur les terrains du site de l'Arsenal de Pont-à-Celles faisant l'objet de la convention conclue avec cette société dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur ceux-ci.

Article 2

d'approuver les modifications apportées au plan parcellaire et l'annexe n°1 à ce projet d'acte tel que proposé par le Collège Echevinal.

Article 3

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal;
- au Service Patrimoine; - à la DGATLP - Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlandes n°1 à 5100 Jambes;
- à la SA SOTRABA, Chaussée de Nivelles n°121 à 7181 Arquennes;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert 1er, Place Albert 1er, 4 Boîte 12 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 27 - PATRIMOINE COMMUNAL : Locaux sis Place de Liberchies - Mise à disposition du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Pont-à-Celles - Convention - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles est propriétaire des bâtiments sis place de Liberchies, lesquels abritent notamment le musée de l'outil et de la vie locale et régionale;

Considérant la dissolution de l'ASBL Musée de l'outil et de la vie locale et régionale;

Considérant que l'ASBL dissoute avait conclu avec le cercle d'Histoire et d'Archéologie de Pont-à-Celles et Environs une convention d'occupation de certains locaux;

Considérant dès lors qu'il appartient maintenant à la commune de Pont-à-Celles propriétaire des bâtiments de conclure une convention d'occupation de ces locaux avec le cercle d'Histoire et d'Archéologie de Pont-à-Celles et Environs;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 19 oui et 1 abstention (PIERARD) :

Article 1

D'approuver les termes de la convention d'occupation de certains locaux dans le bâtiment sis place de Liberchies dont la commune est propriétaire par le cercle d'Histoire et d'Archéologie de Pont-à-Celles et Environs.

Article 2

La présente sera transmise :

- Au cercle d'Histoire;
- Au service patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 28 - PATRIMOINE COMMUNAL : Convention d'occupation d'une parcelle communale par LA POSTE - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que LA POSTE a quitté le bâtiment qu'elle occupait à Viesville;

Considérant que les locaux proposés par la commune Place Nachez à Thiméon n'ont pas été acceptés par LA POSTE;

Considérant que LA POSTE souhaite plutôt installer un module préfabriqué contenant ses services;

Vu la nécessité de maintenir un bureau de LA POSTE à Viesville;

Considérant que la commune peut mettre à disposition de LA POSTE une parcelle communale sise rue des Petits Sarts à Viesville, afin qu'elle y implante son module préfabriqué;

Vu le projet de convention d'occupation rédigé à cette fin;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention d'occupation d'une parcelle communale sise rue des Petits Sarts à Viesville par LA POSTE en vue du placement provisoire de modules de bureaux, telle qu'annexée à la présente

délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Service Patrimoine;
- au Receveur Communal;
- au Secrétaire Communal;
- à LA POSTE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 29 - DEVELOPPEMENT RURAL : Renouveau du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) - Convention de collaboration avec l'Agence de Développement Local (A.D.L.) - Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 11 avril 2005 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.);

Considérant que cette tâche nécessite une coordination et un accompagnement importants lors des phases d'élaboration et de réalisation dudit programme (information, sensibilisation, consultation, élaboration, suivi ...);

Considérant que l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie sera réduite par rapport à celle dont a pu bénéficier la commune lors du précédent programme communal de développement rural;

Considérant qu'afin de mener cette tâche à bien, il est dès lors proposé de conclure une convention de collaboration avec l'Agence de Développement Local (A.D.L.) de Pont-à-Celles, laquelle mettrait à disposition de la commune une personne chargée de mission, spécifiquement affectée au P.C.D.R.;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De conclure avec l'Agence de Développement Local (A.D.L.) de Pont-à-Celles la convention relative à l'engagement mutuel entre la commune et l'A.D.L. dans le cadre de la deuxième opération de développement rural, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Service Travaux;
- au Secrétaire Communal;
- au Directeur de l'A.D.L.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 30 - ENVIRONNEMENT : Organisation d'une campagne de dératisation -
Cahier spécial des charges type - Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 234;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3;

Considérant qu'afin de veiller à la non prolifération des rats il y a lieu de procéder à un marché public visant à réaliser une campagne de dératisation traitant les biens publics et privés où ces nuisibles sont présents;

Vu le cahier spécial des charges type dressé à cet effet par le Service Environnement;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le mode de passation du marché, qu'en la matière il peut être traité par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, le montant du marché étant estimé à moins de 67.000 euros hors T.V.A.;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement du marché sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2005 à l'article 875/124-06;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de service visant à organiser une campagne de dératisation sur le territoire de la commune en retenant la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 3

De consulter au moins 3 prestataires de service.

Article 4

De confier au Collège des Bourgmestre et Echevins l'exécution et le suivi de cette mission.

Article 5

de remettre la présente délibération :

- au Service Finances;
- au Receveur Communal;
- au Service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 31 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Compte 2004 - Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles;;

Après en avoir délibéré;

EMET, par 13 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE) :

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 32 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - Compte 2004 - Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies;

Après en avoir délibéré;

EMET, par 13 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE) :

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 33 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Budget 2006 - Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises;

Vu le budget pour 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Jean-Baptiste à Pont-à-Celles et arrêté aux montants de :

-- En recettes	47 266,17 euros
-- En dépenses	47 266,17 euros
-- Excédent	0,00 euros.

Après en avoir délibéré;

EMET, par 13 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai;
- au service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Pierre LANDELOOS, Conseiller Communal, sort de séance.

Entend et répond aux questions de MM. Yves DELFORGE et Christian PIERARD, Conseillers Communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

MM. Willy VANCOMPERNOLLE, Jacques PHILIPPE et Luc DEWAELE, Conseillers Communaux, sortent de séance.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.